

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule et objet

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil général, pour adoption, un nouveau règlement général de police destiné à remplacer le règlement communal de 2008.

Le règlement actuel date de 2008. Il était donc nécessaire de le revoir afin de l'adapter au droit actuel et aux besoins de notre Commune.

2. Démarche de révision

Pour réaliser ce travail, nous sommes partis du règlement-type mis à disposition des communes vaudoises. Nous avons également repris tous les articles de notre règlement de 2008. La Municipalité les a examinés et a défini ceux qui devaient être conservés dans le nouveau règlement.

Nous avons ensuite adapté le règlement-type en y ajoutant les dispositions communales retenues. Les articles qui ne concernent pas notre Commune ou qui ne sont pas utiles, par exemple certaines dispositions relatives au port, ont été supprimés.

Le projet reprend ainsi les règles utiles pour Romainmôtier-Envy, dans une structure actualisée.

Afin de faciliter la lecture du projet, un tableau de concordance est annexé au présent préavis. Il présente les dispositions de l'ancien règlement qui ont été reprises, modifiées ou supprimées. Les adaptations les plus significatives concernent notamment le régime d'utilisation accrue du domaine public, les manifestations et le stationnement, ainsi que plusieurs domaines entièrement nouveaux tels que les foires et marchés, la police des bains et plages, les établissements de jour et de nuit, le service d'ordre privé et les amendes d'ordre. Le projet introduit également des dispositions relatives aux drones et à la protection des travailleurs en cas de canicule.

3. Examen cantonal

Le projet a ensuite été transmis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) pour examen. Le Canton nous a notamment conseillé de ne conserver que les dispositions relevant du droit communal et de supprimer les règles fédérales ou cantonales qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité. Nous avons suivi ces recommandations et corrigé le projet.

Dans son courriel du 23 juillet 2026, la juriste de la Direction des affaires communales a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler sur les modifications apportées. Elle nous a encore proposé d'ajouter un article pour la protection des travailleurs en cas de canicule. Cet article a été ajouté au projet.

Il prévoit que, lorsqu'une alerte canicule est décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, certains travaux extérieurs peuvent commencer à 6 heures, sauf décision contraire de la Municipalité.

4. Principales orientations

Le nouveau règlement traite notamment des domaines suivants :

- les compétences de police communale et la répression des contraventions relevant de la Municipalité ;
- l'usage du domaine public, les manifestations, la circulation et le stationnement ;
- l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics ;
- les animaux, les risques d'incendie, l'usage de l'eau et certaines activités économiques ;
- l'usage de drones et la protection des travailleurs en cas de canicule ;
- les autorisations, les dérogations, les émoluments et les voies de recours.

Le projet tient donc compte des besoins de notre Commune et de la répartition des compétences entre la Commune, le Canton et la Confédération. Le règlement complet est joint au présent préavis.

5. Incidences financières et entrée en vigueur

L'adoption du nouveau règlement n'entraîne pas de dépense d'investissement ni de demande de crédit. Son application sera assurée dans le cadre du fonctionnement habituel de l'administration communale.

Après son adoption par le Conseil général, le règlement sera transmis au Canton pour approbation. La Municipalité fixera ensuite sa date d'entrée en vigueur. Le règlement de police de 2008 sera alors abrogé.

6. Conclusions

Demande de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu – le préavis municipal n° 03/2026 relatif à l'adoption du nouveau règlement général de police ;

Oùï – le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

Considérant – que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- I. d'adopter le nouveau règlement général de police de la Commune de Romainmôtier-Envy, tel que présenté ;
- II. de charger la Municipalité de transmettre le règlement à l'autorité cantonale compétente pour approbation ;
- III. d'autoriser la Municipalité à fixer la date de son entrée en vigueur après l'approbation cantonale.

Romainmôtier-Envy, le 07.09.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Signé

Signé

Marc Benoît

Laetitia Lavanchy

Annexes :

- Règlement général de police 2026
- Tableau de concordance entre le règlement de 2008 et le nouveau règlement
- Communication de la DGAIC du 23.07.2026